

Conditions générales de vente

(s'inspirant des règles édictées par la Société suisse des constructeurs et vendeurs de machines)

Toutes les livraisons de la maison HÖCKER Polytechnik SA s'effectuent aux conditions suivantes:

- Prix / valeur des machines.** Les prix et valeurs sont donnés sans engagement et sauf convention contraire, ils s'entendent nets, franco usine ou frontière. Si le coût des matières, des salaires ou tout autre facteur influençant le prix devait subir une augmentation avant la livraison de la machine - également en cas de livraison retardée non justifiée - les prix seront calculés aux tarifs valables le jour de la livraison. Par analogie cette règle s'applique également aux fluctuations du cours des devises intervenues entre la commande et la livraison. Toutes les taxes légales et impôts existants ou intervenus depuis la commande ou modifiés sont automatiquement répercutés sur le prix de vente. Le droit de timbre cantonal ainsi que d'éventuels frais d'enregistrement sont à la charge du client.
- Délais de livraison.** Ils n'engagent pas HÖCKER Polytechnik SA, qui s'efforce cependant de les respecter dans la mesure du possible. Des défauts de matériel, d'éventuels retards des fournisseurs, des difficultés de transport ou de livraison de toute sorte justifient une prolongation équivalente du délai de livraison, sans donner droit à l'acheteur à des dommages-intérêts ou à la résiliation du contrat.
- Paiement.** Les paiements sont acceptés uniquement s'ils sont effectués sur notre compte. Les collaborateurs HÖCKER Polytechnik SA ne sont pas habilités à accepter des encaissements sous quelque forme que ce soit. Sauf convention contraire, les objets achetés sont payables selon les modalités suivantes: 30% paiement à 10 jours après la commande, 50% avant la livraison et le solde à 30 jours net à compter de la date de livraison, TVA en sus. Pour les petites fournitures, paiement à 10 jours avec escompte de 2% ou à 30 jours net.
Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, HÖCKER Polytechnik SA est en droit de retenir l'objet de la livraison. En cas de paiements irréguliers, un intérêt d'au moins 10% dès le délai de paiement peut être facturé, indépendamment des conditions de paiements convenues.
En cas de retard de plus d'un mois, toutes les créances deviennent exigibles et le vendeur est en droit de reprendre, sans autre mise en demeure, les objets déjà livrés, l'acheteur restant responsable d'éventuels dégâts subis par ces objets. L'indemnité due à ce titre est de 30% (trente pour-cent) du prix d'achat la première année, la date de facturation faisant foi et de 15% (quinze pour-cent) pour chaque année supplémentaire. S'ajoutent encore à ces indemnités les frais de montage et de démontage, de déplacement aller et retour, de camionnage et d'autres frais éventuels. D'autres dédommagements pour une usure excessive de l'objet du contrat ou pour des dégâts causés à celui-ci demeurent réservés dans tous les cas. En cas de changement de domicile de l'acheteur ou du lieu de situation de l'objet du contrat, le client s'engage à en informer immédiatement HÖCKER Polytechnik SA.
- Transport et emballage.** Les envois se font aux risques et périls de l'acheteur, qui doit régler les frais de transport et de déchargement. L'emballage est facturé au prix courant et n'est pas repris.
- Dispositifs de sécurité, indications techniques.** Les indications des prospectus, les poids, dimensions et illustrations sont donnés sans engagement. Les dispositifs de sécurité, même s'ils sont prescrits par la CNA, ne sont pas compris dans le prix et sont livrés directement par HÖCKER Polytechnik SA ou par la CNA.
- Montage.** Le montage effectué lorsque le type de machine l'exige ou que le client l'a demandé est toujours facturé séparément aux tarifs en vigueur, de même que le matériel de montage.
- Assurances.** Le preneur de contrat s'engage à assurer les objets sous contrat contre les dégâts d'eau, le feu, les dégâts dus aux forces de la nature ou au transport ainsi que contre le bris de machine jusqu'à leur complet paiement ou jusqu'au terme du leasing.
- Refus d'acceptation.** Si un client refuse une livraison, HÖCKER Polytechnik SA est autorisé après avis préalable unique, à se départir du contrat et à exiger 20% (vingt pour-cent) du prix d'achat à titre de peine conventionnelle ou le paiement des primes pour la durée minimale du leasing. Le vendeur se réserve d'autres prétentions en dommages-intérêts. En cas de commande sur appel, le client s'engage à accepter les objets du contrat au plus tard un an après la conclusion du contrat.
- Reclamations.** Le client doit contrôler les objets sous contrat dans les dix jours suivant leur réception, faute de quoi ils seront considérés comme acceptés. D'éventuelles réclamations doivent être faites immédiatement et par écrit, avec la description exacte du défaut. Les réclamations ne donnent pas le droit de retenir des paiements échus.
- Garantie.** HÖCKER Polytechnik SA garantit l'état irréprochable et le bon fonctionnement de ses machines et installations pendant 24 mois à dater de la livraison, pour autant qu'elles soient utilisées correctement. La garantie s'étend exclusivement à la remise en état ou au remplacement des pièces défectueuses. D'autres prétentions comme des indemnités de transport, des frais de montage ou de démontage ou des réclamations pour des dommages corporels ou matériels sont exclues. Un droit de retouche est réservé.
HÖCKER Polytechnik SA n'accorde aucune garantie et décline toute responsabilité pour des dommages matériels de toute sorte qui pourraient résulter directement ou indirectement des livraisons et des conseils HÖCKER Polytechnik SA. Aucune garantie n'est donnée sur les machines d'occasion.
- Réserve de propriété.** L'acheteur reconnaît expressément à HÖCKER Polytechnik SA un droit de réserve de propriété jusqu'au paiement complet du prix de vente des objets sous contrat.
La réserve de propriété en faveur du vendeur peut être inscrite à l'office des poursuites sans le consentement de l'acheteur. Jusqu'au paiement complet, les objets ne peuvent être ni vendus ni mis en gage.
- Forme écrite.** Tout accord ou convention s'écartant des présentes conditions générales de vente requiert la forme écrite.
- Le for judiciaire et le lieu d'exécution sont Lucerne pour les deux parties.** Le droit suisse est applicable.